

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.001

L'An deux Mille Treize, le 4 janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme PELTIER
M. CAU représenté par M. PATRUX
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PAVON représenté par Mme DOUMECQ
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE - PRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE "EAU POTABLE"

RAPPORTEUR : M. QUENTIN

VOTE : 8 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération du 14 novembre 2011, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de modifier les statuts de la CARA en ajoutant la compétence optionnelle "eau potable", conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en maîtrisant l'ensemble du cycle de l'eau, de l'approvisionnement au traitement des eaux usées, il s'agit pour la CARA de répondre à un enjeu de santé publique essentiel, dans un contexte marqué par une forte saisonnalité et un milieu environnemental fragile et sensible.

Cette perspective pourrait faciliter la mise en œuvre de solutions pour éviter, à terme, de nouvelles restrictions de consommation de l'eau du robinet, mais également pour une sécurisation future des ouvrages.

Il apparaît donc opportun d'envisager une prise de compétence par la CARA, incluant l'ensemble des missions liées à l'eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il est précisé que la CARA a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2012, de demander son adhésion au Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime.

Cette adhésion entraînera le transfert de la compétence "eau potable" et la mise à disposition des biens au Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime. Il en résultera un transfert de l'actif et du passif, ainsi qu'un transfert des contrats liés à l'exécution des services.

Conformément à l'article 7.1.2 des statuts du Syndicat Départemental des eaux, la contribution des usagers au financement des ouvrages et équipements d'eau potable et au financement de leur renouvellement, fait l'objet d'une redevance syndicale binomiale (part fixe et part variable).

Les statuts du Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime prévoient, pour les membres qui, lors de leur adhésion, disposent déjà d'un réseau d'eau potable, que la détermination de cette contribution est organisée à travers un coefficient réducteur. En effet, les redevances d'amortissement de l'année 2012 sont actuellement les suivantes :

- Royan :
 - Part fixe : 25 € HT par abonné
 - Part au m³ : 0,20 € HT par m³

- Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime :
 - Part fixe : 25,61 € HT par abonné
 - Part au m³ : 0,61 € HT par m³

Il est par conséquent proposé de n'approuver la modification des statuts de la CARA, intégrant la compétence "eau potable", qu'à la condition expresse que ce transfert n'intervienne qu'après la mise en place d'une convention, entre le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, la CARA et la Ville de Royan, approuvée par leurs organes délibérants et organisant les conditions d'application de la contribution due par les usagers royannais au Syndicat Départemental des Eaux, en fonction notamment des travaux réalisés, du nombre d'abonnés et des conditions de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ajoutant au titre de ses compétences optionnelles, chapitre 2.2.4., la compétence "eau potable", sous la réserve expresse que l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de la dite compétence, n'intervienne que lorsqu'un protocole, à intervenir entre le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la ville de Royan, sera approuvé par leurs organes délibérants et qui aura pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles s'appliquera la redevance d'amortissement due au Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime, en fonction notamment des travaux réalisés, du nombre d'abonnés et des conditions de financement.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 janvier 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

- S T A T U T S -

- Cf. :
- Arrêté préfectoral n°01-3775bis - DRCLAJ-B2 du 10 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Royannais en Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.
 - Arrêté préfectoral n°01-3995 - DRCLAJ-B2 du 28 décembre 2001 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais aux communes de MÉDIS et de SAUJON.
 - Arrêté préfectoral n°03-646 - DRCLAJ-B2 du 10 mars 2003 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.
 - Arrêté préfectoral n°06-2679 - DRCLAJ-B2 du 18 août 2006 portant modification des statuts et des compétences.
 - Arrêté préfectoral n°06-3858 - DRCL-B2 du 13 novembre 2006 portant rectification de l'arrêté n°06-2679 du 18 août 2006.
 - Arrêté préfectoral n°08-4403-DRCL-B2 du 18 novembre 2008 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique.

ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES

Il est constitué entre les 31 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée

« AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE »

Liste des communes composant l'Agglomération Royan Atlantique :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| ~ Arces-sur-Gironde | ~ Mathes (Les) |
| ~ Arvert | ~ Médis |
| ~ Barzan | ~ Meschers-sur-Gironde |
| ~ Boutenac-Touvent | ~ Mornac-sur-Seudre |
| ~ Breuillet | ~ Mortagne-sur-Gironde |
| ~ Brie-sous-Mortagne | ~ Royan |
| ~ Chaillevette | ~ Saint-Augustin |
| ~ Chay (Le) | ~ Saint-Georges-de-Didonne |
| ~ Chenac-St-Seurin-d'Uzet | ~ Saint-Palais-sur-Mer |
| ~ Cozes | ~ Saint-Romain-sur-Gironde |
| ~ Éguille-sur-Seudre (L') | ~ Saint-Sulpice-de-Royan |
| ~ Épargnes | ~ Saujon |
| ~ Étaules | ~ Semussac |
| ~ Floirac | ~ Talmont-sur-Gironde |
| ~ Grézac | ~ Tremblade (La) |
| ~ Vaux-sur-Mer | |

L'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

2.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2.1.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire
- 2.1.1.2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire

2.1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 2.1.2.1. Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteurs
- 2.1.2.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- 2.1.2.3. Organisation des transports urbains

2.1.3 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- ~ Programme Local de l'Habitat
- ~ Politique du logement d'intérêt communautaire
- ~ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- ~ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- ~ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- ~ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

2.1.4 POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

- ~ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- ~ Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

2.2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

2.2.1 VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

- ~ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- ~ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2.2.2. ASSAINISSEMENT

2.2.3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ~ Lutte contre la pollution de l'air
- ~ Lutte contre les nuisances sonores
- ~ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ~ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2.2.4. EAU POTABLE

2.3 – COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.1. CULTURE

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
 - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
 - o Sous le label « Agglomération Royan Atlantique - Patrimoine » : organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
 - o Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Patrimoine » : repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ Réalisation et développement d'un site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »

2.3.2. SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

- ~ Participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie
- ~ Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers
- ~ Mise en place de poteaux d'incendie
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade

2.3.3. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

- ~ Opérations de démoustication.
- ~ Opérations de traitement contre les chenilles processionnaires du pin et autres maladies des arbres sur le domaine public.
- ~ Lutte contre les ragondins.

2.3.4. LIEU D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS

- ~ Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes »

2.3.5. OBSERVATOIRE DES ESTUAIRES ET DU LITTORAL

- ~ Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG.

2.3.6. PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS

- ~ Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels.

2.3.7. ELABORATION ET SUIVI DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

2.3.8. DEVELOPPEMENT DURABLE

- ~ Elaboration d'un Agenda 21

2.3.9. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ~ Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grand passage

2.3.10. AMENAGEMENT ET GESTION DE CHEMINS DE RANDONNEE IDENTIFIES DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES.

2.3.11. ACTIVITÉS NAUTIQUES

- ~ Voile scolaire : Organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- ~ Adhésion à « *France Station Nautique* » dont l'obligation de constitution de « conseil de station » fera l'objet d'une participation financière à l'association « Station Nautique du Pays Royannais »
- ~ Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Nautisme » organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire
- ~ Elaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire

2.3.12. ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES

- ~ La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire

ARTICLE 3 : DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques.

ARTICLE 4 : DU REGIME FISCAL

La Communauté d'Agglomération est assujettie de droit à la taxe professionnelle unique

ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs.

ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils municipaux de chacune des communes membres

Nombre de sièges par commune

2
3
4
5
12

Nombre d'habitants

moins de 1 000
entre 1 001 et 5 000
entre 5 001 et 10 000
entre 10 001 et 15 000
plus de 15 000

Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante devra se prononcer sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau.

ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice.

ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Trésorier municipal de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.